

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 6 octobre 2022
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/10/2022
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/10/2022 (accusé de réception du 14/10/2022)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Mise en œuvre du décret tertiaire : avenants à différentes conventions d'occupation

—————

Dans le cadre de la mise en œuvre des obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire imposées par la loi ELAN et le décret dit « décret tertiaire », avec l'accord des associations « Championnet », « Théâtre de Cornouaille – Scène nationale » et « Association des paralysés de France », la ville de Quimper assumera la responsabilité de réaliser sur la plateforme OPERAT les déclarations obligatoires concernant les consommations d'énergie des locaux occupés par ces associations. La conclusion d'avenants aux conventions d'occupation qui lie la ville de Quimper à ces associations est nécessaire pour formaliser cet accord.

La loi ELAN a introduit dans le code de la construction et de l'habitation une obligation de réduction de la consommation énergétique des bâtiments à usage tertiaire. Le décret n° 2019-771 en date du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire », est venu préciser les conditions d'application de cette mesure :

- sont concernés tous les bâtiments ou locaux d'activité à usage tertiaire et dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m² ;
- création d'une obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans ces bâtiments d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à une année de référence choisie dans la période comprise entre 2010 et 2019.

Dans ce cadre, une plateforme informatique de recueil et de suivi de la réduction de la consommation d'énergie finale a été créée par l'État. Elle porte le nom d'OPERAT.

Ainsi, chaque année, les propriétaires et, le cas échéant, les locataires doivent faire une déclaration sur cette plateforme à des fins de suivi des consommations d'énergie, d'évaluation et de constat du respect de l'obligation de réduction des consommations d'énergie, et de publication ou d'affichage du suivi des consommations d'énergie.

En principe, en vertu de l'article R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration annuelle des consommations d'énergie sur la plateforme numérique est réalisée par le propriétaire ou par l'occupant, selon leur responsabilité respective en fonction des dispositions contractuelles régissant leurs relations, et dans le cadre des dispositions relatives aux droits d'accès sur la plateforme numérique. L'occupant peut déléguer cette transmission de données au propriétaire.

Afin d'assurer un meilleur suivi des consommations d'énergie des bâtiments dont elle est propriétaire et d'élaborer un plan d'actions permettant de parvenir aux objectifs fixés par le décret, la ville de Quimper propose à ses locataires de se charger de l'ensemble des déclarations sur la base des données qu'ils s'engagent à transmettre annuellement aux services de la ville.

L'association « Théâtre de Cornouaille – Scène nationale de Quimper », l'association « Championnet » et l'« Association des paralysés de France » occupent toutes les trois sur la base de conventions, des locaux concernés par l'application du décret tertiaire respectivement situés 1 esplanade François Mitterrand, 8 rue Hent Glaz et 2 rue du docteur Picquenard à Quimper.

Il convient donc de formaliser les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre du décret tertiaire par la conclusion d'avenants à ces conventions.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer :

- l'avenant n°18 à la convention qui lie la ville de Quimper et l'association « Théâtre de Cornouaille – Scène nationale de Quimper » pour l'occupation du Théâtre de Cornouaille, situé 1 esplanade François Mitterrand à Quimper ;
- l'avenant n°3 à la convention qui lie la ville de Quimper et l'association « Championnet » pour l'occupation des locaux situés 8 rue Hent Glaz à Quimper ;
- l'avenant n°1 à la convention qui lie la ville de Quimper et l'« Association des paralysés de France » pour l'occupation des locaux situés 2 rue du docteur Picquenard à Quimper.